

DOIS-JE PAYER LA TAXE D'HABITATION POUR MA RESIDENCE SECONDAIRE ?

Publié le 14 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



La question : « *Je possède une résidence secondaire. Avec la réforme de la taxe d'habitation, vais-je bientôt ne plus avoir à la payer ?* »

La réponse de Service-public : « *La réforme de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires. Rien ne change donc pour vous, vous devrez continuer à vous en acquitter.* »

Les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas exemptés du paiement de cette taxe, même si 80 % des Français ne la paieront plus pour leur résidence principale en 2020. C'est [ce que précise le ministère chargé des Finances](#).

Cependant, si vous payez déjà la contribution à l'audiovisuel public (CAP) pour votre logement principal, vous n'avez pas à la payer à nouveau pour votre résidence secondaire, même si vous y possédez un téléviseur.

Attention, certaines communes appliquent une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants, vous pouvez [demander une exonération](#) :

- vous êtes contraint pour des raisons professionnelles de résider dans un lieu différent de celui de votre habitation principale ;
- vous êtes hébergé de façon durable dans un établissement de soins qui devient votre résidence principale et vous conservez la jouissance de votre ancienne habitation principale ;
- vous ne pouvez pas utiliser votre résidence secondaire en logement d'habitation principale pour des raisons étrangères à votre volonté (par exemple une opération d'urbanisme nécessite de faire des travaux dans votre logement).

Par ailleurs, [les taxes sur les logements vacants](#) ne s'appliquent pas aux résidences secondaires, même en cas d'occupation irrégulière.

Rappel : La taxe d'habitation est perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre et dépend des caractéristiques du logement, de sa localisation et de la situation personnelle de l'occupant (revenus, composition du foyer...) au 1^{er} janvier.

Et aussi

[Taxe d'habitation](#)

[Doit-on payer la taxe d'habitation pour sa résidence secondaire ?](#)

[Taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public : quand payer ?](#)

[Impôts locaux 2019 : tout comprendre avec la brochure pratique des services fiscaux](#)